

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.12.20/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Mme Sandrine BERGUERRE-BUISSON, 1^{ère} adjointe de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE (a quitté la salle), Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente et un.

Objet : Convention entre le Centre Hospitalier Alpes Léman et la commune de La Roche sur Foron autorisant la réalisation d'Interruption Volontaire de Grossesse par voie médicamenteuse au sein du Centre de santé du Foron

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1^{ère} adjointe préside la séance.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'engager la mise en place d'un Centre de Santé. Face à la carence de l'initiative privée en la matière, aucun médecin ou groupement n'ayant prévu de s'installer prochainement et considérant l'intérêt local, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 juin 2023, créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Dans le cadre du fonctionnement du centre, et afin d'autoriser le médecin salarié spécialisé dans les actes gynécologiques à pratiquer des IVG par voie médicamenteuse au sein du centre, une convention relevant des articles L.2212-2 et R.2212-9 du Code de la Santé Publique autorisant ce type de pratique hors établissement de santé (grossesse de moins de 7 semaines d'aménorrhée) a été établie entre le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et la commune de La Roche-sur-Foron.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser sa signature par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-2,

Vu la délibération n° DCM2023.06.28/04 en date du 28 juin 2023

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre le CHAL et la commune autorisant la réalisation d'IVG au sein du centre de santé tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Marc LOCATELLI Maire-adjoint en charge de la santé à signer ladite convention.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 22 décembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE